

Beaucaire, le **26 MARS 2026**

Objet : Approbation du contrat d'entretien – Rideau, portes, portails, barrières - ACAF – 5 ans

DECISION N°075-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le contrat d'entretien proposé par l'entreprise ACAF pour l'entretien de 23 installations de type rideau, portes, portails et barrières, tel que ci-annexé ;

Considérant la nécessité de s'assurer du bon état de fonctionnement et d'entretien des équipements ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat d'entretien d'équipements, en formule Confort, avec la société ACAF (SIRET 433 536 190) sise 1232 rue de la Castelle, ZA Garosud, CS 40555 à 34 076 Montpellier Cedex, représentée par Monsieur Yoann GILBERT ;

Article 2 : Précise que le contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois, soit une durée totale de 5 ans, pour un début de contrat au 1er janvier 2026 date et une fin au 31 décembre 2030 ;

Article 3 : Précise que le coût annuel est de 250€HT par installation, soit 5 750€HT annuel ;

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260326-075-2026-CC
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

CONTRAT D'ENTRETIEN

INSTALLATIONS :

COM DE COM

30300 BEAUCAIRE

N°APPAREIL :

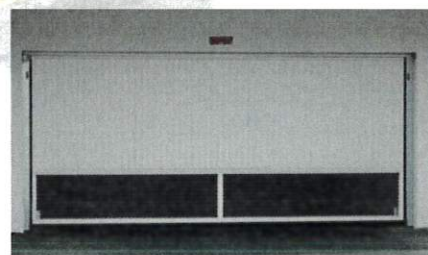
REPRESENTE PAR :

CCBTA

1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE

30300 BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

CODE CLIENT :



SOCIETE

ACAF

1232 RUE DE LA CASTELLE

ZA GAROSUD CS40555

34076 MONTPELLIER CEDEX 3

AFFAIRE SUIVIE PAR

Yoann GILBERT

04.67.10.39.38 // 06.32.50.26.26

N° demande de dépannage :

04.67.22.43.56

2 Visites de maintenance
par anCONDITIONS
TARIFAIRESDélai maximum de
Dépannage 4 heures

TYPE DE CONTRAT	Essentiel	Confort	Optimum	Premium
2 visites préventive annuelle	x	x	x	x
Dépannage 5/7 de 8h à 17h		x	x	x
Extension 7j/7 (week-end et jours fériés inclus) de 8h à 17h			x	x
Extension des horaires de 17h - 22h				x
Portes de garages/Portail / Barriere / Porte piétonne / Rideau -- pour un ensemble de 23 installations	Montant HT / installation 190 €	310 €	425 €	540 €
	Montant HT / installation remisé 150 €	250 €	365 €	480 €

Adresse	VILLE	Type Installation	N° Appareil	Cocher la c.	correspondante a	ontrat et/ou	ion sélecti	é
24 COURS GAMBETTA	BEUCAIRE	Porte Piétonne	301780		X			1
1 ROUTE DE SAINT GILLES	BEUCAIRE	Barriere	301775		X			2
1 ROUTE DE SAINT GILLES	BEUCAIRE	Barriere	301776		X			3
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE	BEUCAIRE	Portail	301622		X			4
RUE DU BREXIT	BEUCAIRE	Portail	301626		X			5
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE	BEUCAIRE	Portail	301628		X			6
D163 direction Jonquièrre Saint Vincent à 200 m du panneau sortie de Bellegarde à gauche .	BELLEGARDE	Portail	301629		X			7
Route de Tarascon à 700 mètres du panneau Vallarergues.	VALLABREGUES	Portail	301630		X			8
24 COURS GAMBETTA	BEUCAIRE	Portail	301779		X			9
4 B FANFONNE GUILLERME	BELLEGARDE	Portail	301781		X			10
8448 RD 6113 Route de Nîmes, 30300 Fourques	FOURQUES	Portail	302161		X			11
RUE DU BREXIT	BEUCAIRE	Porte de Garage	301623		X			12
RUE DU BREXIT	BEUCAIRE	Porte de Garage	301624		X			13
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE	BEUCAIRE	Porte Piétonne	301620		X			14
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE	BEUCAIRE	Porte Piétonne	301621		X			15
1 ROUTE DE SAINT GILLES	BEUCAIRE	Porte Piétonne	301777		X			16
1 ROUTE DE SAINT GILLES	BEUCAIRE	Porte Piétonne	301778		X			17
4 B FANFONNE GUILLERME	BELLEGARDE	Porte Piétonne	301978		X			18
4 B FANFONNE GUILLERME	BELLEGARDE	Porte Piétonne	301979		X			19
4 B FANFONNE GUILLERME	BELLEGARDE	Rideau	302051		X			20
1 ROUTE DE SAINT GILLES	BEUCAIRE	Rideau	302052		X			21
ZA Ile du Cabaret Neuf Rte d'Aramon	VALLABREGUES	Porte de Garage			X			22
ZA Ile du Cabaret Neuf Rte d'Aramon	VALLABREGUES	Porte de Garage			X			23
TOTAL € HT						250 * 23 =5750€ht		
TOTAL € TTC						6900€ttc		

Base de prix : Janvier 2026

TARIF HORAIRE pour les interventions hors contrat

Forfait dépannage (Incluant 1 heure de dépannage et le déplacement) 125,00 € HT
Toute heure supplémentaire au forfait dépannage sous sera facturée 75,00 € HT

CONDITIONS PARTICULIERES

Reconduction Express : Contrat d'une durée de 1 an renouvelable 4 fois (soit jusqu'au 01-01-2031)

DEPART DU CONTRAT	DEPART DE LA FACTURATION	DUREE DU CONTRAT	PREAVIS	TACITE RECONDUCTION
01-01-2026 À la signature ou à préciser	01-01-2026 À la signature ou à préciser	5 ANS	6 MOIS	1 AN

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260326-075-2026-CC
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

MODE DE FACTURATION

Périodicité :

 Semestrielle Trimestrielle

Terme :

 A Echoir Echu

ENVOI DES FACTURES

- Par courrier
- Par mail à l'adresse suivante :
- Par CORUS :

Référence facture :

Courriel de la personne de contact pour l'envoi des compte-rendus :

Les conditions d'exécution dépendent du type de contrat retenu voir les conditions générales

LE CLIENT

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, des conditions générales ainsi que des conditions particulières, déclare les accepter dans toute leur teneur

*(mention manuscrite « Lu et Approuvé »)*Cachet, Date, Signature **26 MARS 2026***Laetapron*

MODE DE PAIEMENT

À réception de facture par :

- Prélèvement (Mandat joint en annexe)
- Virement
- Chèque

La TVA sera celle en vigueur lors de la facturation.

Une attestation vous est fournie en annexe afin de spécifier le taux applicable sur vos factures.

Celle-ci sera automatiquement à 20% si l'Attestation n'est pas remplie

ACAF

Fait à Montpellier, le 18 mars 2026

Cachet, Date, Signature



CONDITIONS GENERALES

1.CONDITIONS D'EXECUTION

Ces visites comprennent :

- 2 visites de maintenance par an
- Le nettoyage et le graissage des mécanismes,
- La vérification du bon fonctionnement des organes mécaniques et électriques,
- La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaire à la vérification,
- Les essais de sécurité,
- Le contrôle de l'armoire de commande,
- Le diagnostic de l'installation,
- L'information au client concernant l'évolution de la normalisation,
- La fourniture du livret d'entretien sur lequel sera indiqué toutes les interventions, leur nature, la date, l'heure, et le nom de la personne qui est intervenue.

1. DELAIS D'INTERVENTION

1.1.1.Horaire de travail

Pour l'entretien : la période de base s'entend de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi.

Pour les dépannages : la période de base s'entend de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi (**selon le type de contrat retenu**)

1.1.2.Délais d'intervention

La société s'engage à respecter les délais suivants :

- Pour une installation en panne ouverte : 4 heures
- Pour un dysfonctionnement mineur : 8 heures

1.1.3.Carnet d'entretien

Il sera tenu un carnet d'entretien dans l'armoire de commande permettant de retrouver la date, l'heure et la nature des changements apportés à l'appareil, les dates et le résultat des visites de maintenance, l'indication des incidents qui se seraient produits et généralement de tous les faits importants concernant l'appareil.

Le Syndic et le Conseil Syndical pourront, à leurs demandes, prendre connaissance des dossiers tenus par l'entreprise.

1.1.4.Compte rendu de panne

Sur demande du Syndic ou du Conseil Syndical, l'entreprise pourra fournir un compte rendu explicatif des interventions survenues, soit par e-mail soit par un accès au webservice.

2. TARIF HORAIRE pour les interventions hors contrat

Les interventions correctives seront facturées selon le forfait dépannage défini dans les conditions tarifaires (se référer aux données CONTRAT de la page 2)

Les coûts indiqués correspondent à ceux pratiqués lors de l'établissement du contrat, et seront révisés annuellement.

3. DEPANNAGES

3.1.1. Dépannage

Toutes les demandes d'interventions sont enregistrées 24h/24 7j/7.

Selon le contrat choisi, les interventions de dépannage feront l'objet ou non d'une facturation.

3.1.2. Prestations non comprises et soumises à facturation :

- Dépannage si l'option n'est pas choisie.
- Le remplacement des pièces défectueuses,
- Les interventions dues à des actes de malveillance ou de vandalisme,
- Les interventions dues à une utilisation anormale, à la vétusté du matériel ou à des détériorations accidentelles
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité avec les règlements en vigueur ou à venir
- La gestion du système de contrôle d'accès existant (sous réserve de la conformité du produit type intratone, etc...)

4. DUREE ET REVISION

A l'issue de la durée initiale, le contrat est renouvelable sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties données par lettre recommandée avec avis de réception avant l'expiration d'une période (se référer aux CONDITIONS TARIFAIRES et PARTICULIERES).

Le contrat sera révisé le 1er janvier de chaque année sur la base de la formule suivante :

$$P = P_0 (0.10 + 0.10 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0.80 \text{ ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_0)$$

Dans laquelle : FSD2 = Frais et Service Divers – modèle de référence n°2

ICHT-IME = Indice du Coût Horaire du Travail – Industrie Mécanique et Électrique

Tout trimestre commencé sera dû.

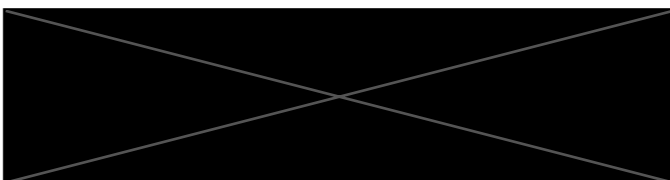
Nota : Le fait d'avoir confié l'entretien par abonnement ne dispense ni le propriétaire ni l'exécutant des obligations qui résultent pour eux de l'observation des lois et règlements en vigueur.

5. ASSURANCE

ACAF a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers et au propriétaire de l'Installation à l'occasion de l'exécution des prestations de son contrat.

ACAF s'engage à fournir l'attestation à la demande du client.

6. DONNEES BANCAIRES



CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN

ARTICLE 1

Les présentes conditions générales prévalent sur toute autre condition émanant du client, sauf dérogation formelle et expresse de ACAF.

ARTICLE 2

Les prix sont établis en tenant compte de la nature du service effectué par les appareils. Toute transformation dans l'usage de l'immeuble entraîne de plein droit le changement des conditions ci-dessus, la période fixée pour la durée restant la même. Les prix d'abonnement sont basés sur les conditions économiques et fiscales à la date de départ de l'abonnement. Toute variation des charges fiscales ou des prix de transport sera supportée par le client. Au cas où les indices prévus pour permettre la correction éventuelle de certains éléments du prix cesseraient d'être publiés, de nouveaux indices seraient choisis d'un commun accord.

ARTICLE 3

Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue, à un taux d'escompte de 0%, à réception de la facture. Tout retard de paiement à l'échéance entraînera, après mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'application de la pénalité légale minimum, égale à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. De plus, cette mise en demeure entraîne ipso facto, la suspension de l'entretien du matériel et laisse à l'abonné seul responsable de toutes les conséquences pouvant en résulter.

ARTICLE 4

Les paiements devront être effectués dans les délais prévus, même si l'exécution des prestations est retardée ou rendue impossible pour des raisons non imputables à ACAF. Les termes du paiement ne sauraient être retardés pour des raisons portant sur la qualité des prestations ou de l'installation de ACAF tant que la preuve formelle et incontestable du défaut de fonctionnement ne pourra être valablement opposée à ACAF.

ARTICLE 5

ACAF qui n'agit ni comme entrepreneur de transport ni comme gardien de chose inanimée, ne saurait être inquiété pour des interruptions ou accidents causés du fait de :

- la gelée, la chaleur excessive, l'humidité, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquelles le propriétaire doit tenir clos les locaux réservés aux organes des installations ;

- l'arrêt ou l'insuffisance de la force motrice, les grèves, les lock-out, même limités à l'industrie des ascenseurs, la guerre et ses conséquences économiques, les émeutes, les actes de malveillance, les déprédations volontaires ou les interventions étrangères, les incendies, inondations, etc., et, a fortiori, les cas de force majeure, l'inobservation des prescriptions spéciales et l'utilisation anormale des appareils, l'exécution des travaux de bâtiment effectués par les entreprises telles que serrurerie, maçonnerie, électricité, peinture.

Dans tous ces cas, les remises en état ne sont pas comprises dans le prix de l'abonnement.

ARTICLE 6

ACAF ne pourra être rendu responsable des conséquences de l'inobservation de ces instructions, de la négligence du personnel de l'utilisateur, de la malveillance ou du fait d'un tiers, d'une utilisation anormale et abusive des appareils, de l'intervention de personnes extérieures ou maisons étrangères pour quelque motif que ce soit sans accord préalable de ACAF.

ARTICLE 7

Si un fait anormal quelconque intéressant les appareils, objet du présent abonnement, vient à se produire, le fonctionnement devra être immédiatement suspendu, toutes dispositions prises par le préposé pour en interdire l'usage et le fait signalé par lettre recommandée adressée à l'entreprise. Cette dernière ne pourra être tenue responsable des consommations anormales de force motrice tant que celles-ci ne lui auront pas été signalées par les agents chargés de relever les indications des compteurs ou par d'autres personnes qualifiées.

ARTICLE 8

En cas de résiliation anticipée du contrat par le client, pour quelque motif que ce soit, ce dernier sera redevable envers ACAF d'une indemnité proportionnelle aux annuités restant à courir jusqu'au terme du contrat, valeur au jour de la résiliation.

ARTICLE 9

En cas de changement de propriétaire, le client s'engage à inclure dans son acte de vente, l'obligation pour l'acquéreur de terminer le contrat en cours. En outre, le cédant doit transmettre à son successeur, les avis, les recommandations et en général, la correspondance échangée entre ACAF et son client à l'occasion de l'exécution de l'entretien. Dans l'hypothèse où le vendeur ne se serait pas acquitté de ces obligations envers son acheteur, c'est le vendeur qui reste débiteur des annuités restantes dues jusqu'au terme du contrat.

ARTICLE 10

Le matériel de télésurveillance installé chez le CLIENT est, et demeure, la propriété de ACAF ou de toute société affiliée, contrôlant ou contrôlée par elle. Il est de ce fait incessible, insaisissable et inaliénable, le CLIENT s'engageant à maintenir de façon permanente et à ne pas enlever toute plaque de propriété apposée par ACAF. Le Client devra contracter une police d'assurance multirisque couvrant le matériel de télésurveillance dont il a la garde, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pouvoir fournir les justificatifs à la demande ACAF.

Le matériel sera restitué à ACAF au terme du contrat ou en cas de résiliation. Il sera alors déposé par ACAF aux frais du CLIENT, qui s'engage à laisser le personnel ACAF y accéder. Le CLIENT s'interdit de procéder ou de faire procéder par un tiers à tout entretien, modification, dépose ou déplacement du matériel de télésurveillance, le personnel ACAF étant le seul qualifié pour procéder aux dites prestations.

ARTICLE 11

ACAF se réserve le droit de modifier, déplacer ou remplacer le matériel de télésurveillance installé par elle ou de lui adjoindre tout matériel complémentaire. Ce matériel sera et restera, au même titre que celui posé initialement incessible, insaisissable et inaliénable.

ARTICLE 12

ACAF assure l'entretien du matériel de télésurveillance, pièces et main d'œuvre comprises. Ce service est assuré à l'initiative ACAF chaque fois que celle-ci l'estime nécessaire. Au cours de ces interventions, qui n'ont pas un caractère systématique, le personnel ACAF effectue la réparation de tous les dérangements, la remise en état ou le remplacement de composants ou de l'ensemble du système de télésurveillance, devenus inutilisables par suite de leur usage normal.

ARTICLE 13

L'alimentation, la distribution électrique et téléphonique de l'installation sont à la charge du CLIENT.

ARTICLE 14

En cas de litige, si le CLIENT a contracté en qualité de commerçant, seul le tribunal de commerce de Grenoble est compétent.

A défaut, le tribunal compétent sera celui du lieu de domicile du CLIENT ou de l'exécution des prestations, objet des présentes.

Les frais de timbres, d'enregistrement, s'il y a lieu, les timbres de quittance et les timbres taxes sont à la charge du CLIENT

ARTICLE 15

En cas de changement de contrat, les devis en cours restent en cours.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260326-075-2026-CC
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°1301-SD



N°13948*05
(09-2016)

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :
 Je soussigné(e) :
 Nom : Prénom :
 Adresse : Code postal : Commune :

② NATURE DES LOCAUX
 J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
 maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :

Les travaux sont réalisés dans :
 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
 Adresse² : Commune : Code postal :
 dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX
 J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
 n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
Cochez, les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques
 système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
 NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
 J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV¹ au CGI).
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
 Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexacts de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :
 - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
 - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20260326-075-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026



Ascenseurs - Contrôle d'Accès - Fermeture

Objet : Avenant n°1 - Contrat d'assurance RC Drone - ATLANTAS

DECISION n°076-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la décision n°163-2025 portant approbation du contrat d'assurance RC Drones n°551064 pour l'utilisation du MAVIC 4 PRO par le télépilote Patrick GANTZ ;

Vu l'avenant transmis par l'assureur modifiant la clause géographique, la clause sanction et les modalités de résiliation, tel que ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'enregistrer par un avenant lesdites modifications ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant, relatif à la modification des seules clause géographique, clause sanction et modalités de résiliation, sans incidence sur les autres articles du contrat initial d'assurance Responsabilité Civile Drones n°551064 conclu avec le courtier ATLANTAS sis 9 boulevard Guist'hau, BP 51013 à 44010 NANTES CEDEX ;

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260326-076-2026-CC
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Assurance Drone Professionnel

Avenant N°

Le Souscripteur :
TERRE D'ARGENCE

Communauté COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE

Patrick Gantz
1, avenue de la Croix-Blanche
30300 BEAUCAIRE
SIRET : 243 000 585 00105

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales situées en France et à l'étranger.

POLICE N°551064-4976

D'un commun accord entre les parties il est convenu que :

Article 1 :

Sont ajoutés au (d) des exclusions de la clause « Limites géographiques » des Conditions Particulières du contrat d'Assurance Drone Professionnel référencé ci-dessus (désigné ci-après « le présent Contrat » ou « le Contrat ») les pays suivants : Biélorussie, Crimée et Russie.

Cette mise à jour est applicable à effet immédiat.

Article 2 :

La clause AVN111 figurant ci-dessous est intégrée aux Annexes des Conditions Particulières du Contrat.

Elle est applicable à effet immédiat.

« CLAUSE SANCTION – AVN111

Nonobstant toute stipulation contraire par ailleurs dans le Contrat, il est appliqué ce qui suit :

1. Si une loi ou réglementation, applicable aux ASSUREURS à la prise d'effet du présent Contrat ou devenant applicable à tout moment après la prise d'effet, prévoit que la couverture fournie à l'ASSURE est ou serait illicite parce qu'elle enfreint un embargo ou une sanction, les ASSUREURS ne fourniront aucune couverture et n'auront aucune responsabilité de quelque manière que ce soit ni ne devront défendre l'ASSURE, ou régler les couts de défense ou fournir quelque forme de garantie que ce soit pour le compte de l'ASSURE, dans la mesure où cela enfreindrait cette loi ou réglementation.

2. Lorsqu'il est légal pour les ASSUREURS de fournir une couverture au titre de ce Contrat mais que le paiement d'une réclamation valable et par ailleurs payable pourrait enfreindre un embargo ou une sanction, alors les ASSUREURS prendront toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour d'effectuer ce paiement.

Les données personnelles qui nous sont transmises font l'objet d'un traitement automatisé destiné à assurer la bonne gestion de nos activités. Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité en nous contactant à l'adresse postale ci-dessous. Notre Politique de protection des données à caractère personnel est disponible sur notre site à l'adresse suivante : <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris
La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260326-076-2026-CC
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

3. Si la loi ou la réglementation devient applicable pendant la Durée du Contrat et limite la capacité des ASSUREURS à fournir la couverture telle que spécifiée dans le paragraphe 1. Ci-dessus, alors l'ASSURE et les ASSUREURS auront la possibilité de résilier leur participation à ce Contrat conformément aux lois et à la réglementation applicable(s) au Contrat, à condition qu'en cas de résiliation par les ASSUREURS, un préavis minimum de trente (30) jours soit donné par écrit à l'ASSURE. En cas de résiliation aussi bien par l'ASSURE que par les ASSUREURS, les ASSUREURS conserveront une portion de la prime au prorata de la période pendant laquelle le Contrat a été en vigueur. Toutefois, si le montant des sinistres encourus à la prise d'effet de la résiliation est supérieur à la prime ou à la portion de prime (tel qu'applicable) due aux ASSUREURS, et en l'absence de toute stipulation plus spécifique dans le Contrat relative au remboursement de la prime, tout remboursement de prime devra être conditionné à un accord commun.

Le préavis de résiliation des ASSUREURS prendra effet même si les ASSUREURS n'effectuent aucun règlement ou offre de remboursement de prime. »

Article 3 :

Les dispositions relatives au défaut de paiement de la prime et à ses conséquences, ainsi que celles relatives aux fausses déclarations figurant dans l'article « PRIMES » des Conditions Particulières du Contrat sont remplacées par les dispositions suivantes :

« À défaut de paiement d'une prime ou d'une fraction de prime à sa date d'exigibilité, l'assureur – indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution du contrat en justice – peut à son choix, dans les conditions fixées par l'Article L. 175-16 du code des assurances suspendre ou résilier les garanties.

EN CAS DE RÉSILIATION OU DE SUSPENSION DE LA GARANTIE, PAR LETTRE RECOMMANDÉE ENVOYÉE À TITRE DE MISE EN DEMEURE AU SOUSCRIPTEUR À SON DERNIER DOMICILE CONNU, LA RÉSILIATION OU LA SUSPENSION DE LA GARANTIE NE PREND EFFET QUE TRENTE (30) JOURS APRÈS L'ENVOI DE CETTE LETTRE.

LE POINT DE DÉPART DE CE DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS EST LE LENDEMAIN À ZÉRO HEURE DE CETTE DATE D'ENVOI.

En cas de fraude, l'intégralité de la prime demeure acquise à l'assureur.

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne l'application, suivant le cas, des sanctions prévues aux Articles L.175-14 (Nullité du Contrat) et L.175-15 (Réduction des Indemnités) du Code des Assurances.

En cas de sinistre, la prime annuelle reste due à l'assureur.

En cas de paiement fractionné, les fractions de primes restants dues sur la prime annuelle en cours deviendront immédiatement exigibles :

- en cas de sinistre dont le montant excède les primes déjà versées ;
- en cas de non-paiement à la date prévue de l'une des fractions de prime.

Une suspension de garantie ne dispense pas le souscripteur de payer les fractions de primes à la date prévue. »

Cette modification est applicable à effet immédiat.

*

* *

Il n'est pas autrement dérogé aux Conditions Générales et Particulières du Contrat.

Sont nulles toutes adjonctions, ratures ou modifications non revêtues du visa de la Direction ou de ses Fondés de Pouvoir.

Fait à Paris, le 18/03/2026 en deux (2) exemplaires.

AIG Europe SA

Pour sa part de 100,00%



Christophe Zaniewski

AIG Europe SA

Compagnie d'assurance au capital de 47 178 225 euros,
immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218808).
Siège social: 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

Succursale pour la France: Tour CBX - 1 Passerelle des
Reflets, 92400 Courbevoie - RC 3 Nanterre 838 136 463.
Adresse Postale: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 90234, 92911 Paris La Défense Cedex.
Téléphone: +33 1 49 02 42 22
Facsimile: +33 1 49 02 44 04

LE SOUSCRIPTEUR :

Cachet commercial si société



Signature and circular stamp of the Commune de Beaucourt-Terre d'Ardenne. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BEAUCOURT-TERRE D'ARDENNE' and a star.

Beaucaire, le **26 MARS 2026**

Objet : Contrat d'assurance dommages aux biens – Groupama – Avenant n°5

DECISION N° 077-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la décision n°182-2024 du 19 décembre 2024 approuvant le contrat d'assurance « Dommages aux biens » pour une durée de 5 ans, soit les années 2025 à 2029 ;

Vu la décision n°039-2026 du 16 février 2026 relatif à l'approbation de l'avenant n°4 prenant en compte l'ensemble des éléments prévus au contrat et actualisé présentant les « CONDITIONS PERSONNELLES » et récapitulant les sites assurés, leur adressage et les m² correspondants ;

Considérant la garantie « dommages aux biens » des bâtiments implantés dans des zones hors risque inondation ;

Considérant le changement de la qualité d'occupation du bâtiment « Presbytère » de Vallabrègues, de « Propriétaire occupant » en « Propriétaire Non Occupant » ;

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** l'avenant n°5 au contrat VILLASUR présentant les « CONDITIONS PERSONNELLES » et récapitulant notamment les sites assurés, leur désignation, le type de bâtiment, la qualité d'occupation, la surface assurée et comprenant l'actualisation de la qualité d'occupant du bâtiment « Presbytère » de Vallabrègues en « propriétaire non occupant » ;

Article 2 : **De préciser** que l'avenant n°5 ne modifie en aucun cas les conditions financières, la durée ou les conditions d'exécution du contrat ;

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget principal et réparties comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260326-077-2026-CC
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

**Votre agence**

AGENCE BEAUCAIRE
65 ALLEE SERGIUS RESPECTUS
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 0466593578

LA POSTE

SD : 86600195651133V

687503 541 15
C53 1/ 17 1



COM DE COM BEAUCAIRE TERRE D'ARG
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
30300 BEAUCAIRE

Vos références

Numéro client / identifiant internet : 05180994
Numéro du souscripteur : 20399632B



VILLASSUR - PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES CONDITIONS PERSONNELLES

CE CONTRAT EST ETABLI ENTRE

La Caisse Locale de
CL AMA TERRE D'ARGENCE

et COM DE COM BEAUCAIRE TERRE D'ARG
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
30300 BEAUCAIRE

REFERENCES

Numéro du souscripteur : 20399632B
Numéro de contrat : 0016
Numéro d'avenant : 05
Date de prise d'effet des garanties : 25/02/2026
Date d'échéance : 0101
Date de fin des garanties : -
Fractionnement de paiement : A1T Annuel TIP
Préavis de résiliation : 2 mois





N° souscripteur : 20399632B

SOMMAIRE

L'ENTITE ASSUREE	3
LA PROTECTION DU PATRIMOINE	4
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES	26
LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES	27
LE DETAIL DE LA COTISATION	27
LES INFORMATIONS CLIENT	28
LES MENTIONS LEGALES	28
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	29
LA SIGNATURE DES PARTIES	30





N° souscripteur : 20399632B

L'ENTITE ASSUREE**COM DE COM BEUCAIRE TERRE D'ARG**

Représentée par : Le Président

Nature juridique : EPCI

Entités Adhérentes

Nom de l'entité
BEUCAIRE
BELLEGARDE
FOURQUES
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
VALLABREGUES

Date de création : 01/01/1900

DONNEES GENERALES

Budget de fonctionnement : 1 €

Masse salariale : 1 €

Nombre d'habitants : 30 419 habitants



687503 543 15 2/ 17 1



N° souscripteur : 20399632B

LA PROTECTION DU PATRIMOINE

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES

LES BIENS A ASSURER

CHAPELLES					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
CHAPELLE DE BROUSSAN BELLEGARDE 30300 BELLEGARDE	T4	Propriétaire occupant	108 m2	-	-
CHAPELLE ST LAURENT JONQUIERES 30300 JONQUIERE ST VINCENT	T4	Propriétaire occupant	76 m2	-	-
LA MADONE BELLEGARDE 30300 BELLEGARDE	T4	Propriétaire occupant	80 m2	-	-

MUSEES					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
MUSEE A JACQUET PLACE RAYMOND VII 30300 BEUCAIRE	T10	Propriétaire occupant	800 m2	-	inclus
MUSEE DE L EAU BELLEGARDE 30300 BELLEGARDE	T10	Propriétaire occupant	105 m2	-	inclus

MOULINS					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
MOULIN 1 JONQUIERES ST VINCENT 30300 JONQUIERES ST VINCENT	T10	Propriétaire occupant	40 m2	-	-

GGEDIT OIG2SVILLACPI27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-243000585-20260326-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026





N° souscripteur : 20399632B

MOULIN 2 JONQUIERES ST VINCENT 30300 JONQUIERES ST VINCENT	T10	Propriétaire occupant	40 m2	-	-
---	-----	--------------------------	-------	---	---

BAT DEV ECO

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
BATIMENT CAF 1145 CHEMIN CLAPAS CORNUT 30300 BEUCAIRE	T1	Propriétaire non occupant	485 m2	-	-
MAISON MEDICALE 1 RTE DE ST GILLES 30300 BEUCAIRE	T1	Propriétaire non occupant	725 m2	-	-
MAISON MEDICALE BELLEGARDE 4B RUE FANFONNE GUILLERME 30127 BELLEGARDE	T1	Propriétaire non occupant	528 m2	-	-

BATIMENTS PO

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
SIEGE 1 AVENUE CROIX BLANCHE 30300 BEUCAIRE	T1	Propriétaire occupant	1 757 m2	-	inclus
ATELIERS INTERCO - BUREAUX RUE DU BREXIT 30300 BEUCAIRE	T1	Propriétaire occupant	325 m2	-	inclus
ATELIERS INTERCO - GARAGES RUE DU BREXIT 30300 BEUCAIRE	T1	Propriétaire occupant	1 125 m2	-	inclus



687503 545 15 3/ 17 1

GGEDITO/G2SVILLACP/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 09
 Immatriculée au RCS de Aix-en-Provence n° 34 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 Date de réception préfecture : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026





N° souscripteur : 20399632B

HALLE DES SPORT JSV					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
HALLE DES SPORT JSV RUE PEIRE FIOC 30300 JONQUIERES- SAINT-VINCENT	T7	Propriétaire non occupant	1 715 m2	-	-

POLE ELIE BATAILLE					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
POLE ELIE BATAILLE 1 CHEMIN DE LA TOUR 30300 BELLEGARDE	T1	Propriétaire non occupant	1 828 m2	-	-

MAISON DE TOURISME					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
MAISON DE TOURISME 8 RUE VICTOR HUGO 30300 BEUCAIRE	T1	Propriétaire occupant	1 000 m2	-	inclus

CONSERVATOIRE DANSE MUSIQUE					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
CONSERVATOIRE DANSE MUSIQUE 10 RUE ARCEAU AVENIR 30300 BEUCAIRE	T1	Propriétaire non occupant	320 m2	-	-

IMMEUBLE AILLAUD					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers

GGEDITOIG2SVILLACP127-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 09 - 030-24300585 - 20260326073-2026 CC
 Date de transmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026
 Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.





N° souscripteur : 20399632B

IMMEUBLE AILLAUD PLACE RAYMOND VII 30300 BEUCAIRE	T11	Propriétaire occupant	2 367 m2	-	-
--	-----	--------------------------	----------	---	---

CHATEAU DE BEUCAIRE

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
CHATEAU DE BEUCAIRE PLACE RAYMOND VII 30300 BEUCAIRE	T4	Propriétaire occupant	400 m2	-	-

PRESBYTERE

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
PRESBYTERE VALLABREGUES 30300 VALLABREGUES	T1	Propriétaire non occupant	400 m2	-	-

CAPITAINERIE

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
CAPITAINERIE COURS GAMBETTA 30300 BEUCAIRE	T1	Propriétaire occupant	261 m2	-	inclus

ATELIERS RELAIS

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
ATELIERS RELAIS BEUCAIRE 85 RUE GEORGES BESSE 30300 BEUCAIRE	T3	Propriétaire non occupant	801 m2	-	-



1
4/ 17
547 15
687503

GGEDITO/G2SVILLAC/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence - Immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence n° 499 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 Date de réception préfecture : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026





N° souscripteur : 20399632B

ATELIER RELAIS VALLABREGUES ILE DU CABARET NEUF 30300 VALLABREGUES	T3	Propriétaire non occupant	318 m2	-	-
---	----	------------------------------	--------	---	---

CENTRE MEDICAL					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
CENTRE MEDICAL 13 RUE SAINT LAURENT 30300 JONQUIERES- SAINT-VINCENT	T1	Propriétaire non occupant	129 m2	-	-

- T1 : Bâtiments ordinaires, administratif et bureaux
- T3 : Ateliers-commerces
- T4 : Bâtiments classés - bâtiments à caractère historique
- T7 : Infrastructures sportives
- T10 : Autres types de bâtiment
- T11 : Bâtiments de structure vulnérable

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES :

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre est limitée à **20 000 000 euros non indexés** quel que soit le nombre de biens mobiliers ou immobiliers sinistrés, tous événements et toutes garanties confondus y compris les frais et pertes et les conséquences des responsabilités (risques locatifs, responsabilités à l'égard des locataires, des propriétaires ou occupants et recours des voisins et des tiers).





N° souscripteur : 20399632B

Site 1 - CHAPELLES		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDITOIG2SVILLACPI27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence
 Accusé de réception en préfecture : 20260326-077-2026-CC
 030-243000585-20260326-077-2026-CC
 Date de transmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026
 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



687503 549 15 5/ 17 1



N° souscripteur : 20399632B

Site 3 - MUSEES		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDITOIG2SVILLACP/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence - France
 RCS Aix-en-Provence - N° 834 906 - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-243000585-20260326-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026 - Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
 Date de réception préfecture : 26/03/2026





N° souscripteur : 20399632B

Site 5 - MOULINS		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



687503 551 15 6/ 17 1





N° souscripteur : 20399632B

Site 7 - BAT DEV ECO		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDITO/G2SVILLACP/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence
 Accusé de réception en préfecture 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-24300585-20260326-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026 Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
 Date de réception préfecture : 26/03/2026



N° souscripteur : 20399632B

Site 9 - BATIMENTS PO		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises





N° souscripteur : 20399632B

Site 10 - HALLE DES SPORT JSV

Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : **50370 euros**
 sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie

A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025

DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)

	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDITOIG2SVILLACPI/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence
 Accusé de réception en préfecture 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-243000585-20260326-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026





N° souscripteur : 20399632B

Site 11 - POLE ELIE BATAILLE		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



1 17 8 / 15 555 687503





N° souscripteur : 20399632B

Site 12 - MAISON DE TOURISME		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDITOIG2SVILLACP/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence - France
 Accusé de réception en préfecture 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-24300585-20260326-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026 Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
 Date de réception préfecture : 26/03/2026





N° souscripteur : 20399632B

Site 13 - CONSERVATOIRE DANSE MUSIQUE		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDITO/G2SVILLACPR/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-243000585-20260326-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026



N° souscripteur : 20399632B

Site 14 - IMMEUBLE AILLAUD		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	NON	-
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDITO/G2SVILLACP/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence
 Accusé de réception en préfecture 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-24300585-20260826-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026





N° souscripteur : 20399632B

Site 15 - CHATEAU DE BEAUCAIRE		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	NON	-
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDITO/G2SVILLACAP/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence
 Accusé de réception en préfecture 934 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-243000585-20260326-077-2026-CC
 Date de transmission : 26/03/2026 Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
 Date de réception préfecture : 26/03/2026



1
17
10/
559 15
687503



N° souscripteur : 20399632B

Site 16 - PRESBYTERE		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 €
Biens mobiliers	NON	Franchise : 50 000 €
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises





N° souscripteur : 20399632B

Site 18 - CAPITAINERIE		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 20399632B

Site 19 - ATELIERS RELAIS		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 300 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDIT/O/G2SVILLACPI/27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence
 Accusé de réception en préfecture 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-24300585-20260326-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026 Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
 Date de réception préfecture : 26/03/2026





N° souscripteur : 20399632B

Site 24 - CENTRE MEDICAL		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 15 000 € Franchise : 50 000 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

GGEDITO/G2SVILLAC/P27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence
 Accusé de réception en préfecture : 20260326-077-2026-CC
 030-24300585-20260326-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026



687503 563 15 12/ 17 1



N° souscripteur : 20399632B

Garanties complémentaires		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Génie civil industriel	Non	-
Génie civil ouvrage d'art	Non	-
Génie civil VRD	Non	-
Mobilier urbain	Non	-
Bâtiment(s) de structure vulnérable	Non	-
Pertes financières		
Pertes de recette - Indemnités journalières	Non	-
Pertes d'exploitation	Non	-
Frais supplémentaires	Non	-
Extension fermeture administrative	Non	-
Effondrement de bâtiments	Non	-
Autres évènements Hors Catastrophe Naturelle	Non	-
Autres dommages non désignés	Non	-
Multirisque informatique	Oui	30 000 €
Bris de machine(s)	Non	-
Marchandises réfrigérées	Non	-
Marchandises et matériels transportés		
Marchandises ou mobiliers non fragiles	Non	-
Marchandises ou mobiliers fragiles	Non	-





N° souscripteur : 20399632B

Garanties complémentaires		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 50370 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2025		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Tous dommages matériels		
Matériels vidéo - Matériels photo	Non	-
Matériels son et lumières	Non	-
Chapiteaux - structures légères	Non	-
Autres biens non fragiles	Non	-
Mobilités douces	Non	-
Multirisque exposition		
Objets fragiles	Non	-
Objets non fragiles	Non	-
Extension biens de valeur	Non	-
Multirisque instrument(s) de musique		
Instruments fragiles	Non	-
Instruments non fragiles	Non	-
Pertes de loyers	Non	-
Eolienne(s)	Non	-
Multirisque PPV	Non	-



687503 565 15 13/ 17 1

GGEDITO/G2SVILLAC/P27-02-2026

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence
 Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20260326-077-2026-CC
 Date de télétransmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026



N° souscripteur : 20399632B

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

CLAUSES APPLICABLES AUX SITES ASSURES

Clause 111 - Absence de bien mobilier ou mobilier assuré au titre d'un autre contrat

Les bâtiments assurés ne contiennent pas de mobilier ou celui-ci est assuré par un autre contrat.

Clause 129 - Niveau de protection(s) vol renforcée(s)

Vous avez déclaré que les locaux assurés sont équipés de protections minimales contre le vol.

Portes d'accès :

Tous types de portes (à l'exclusion des portes à âme allégée) équipées de 3 points de condamnation obtenus par :

- un système à 2 étoiles,
- ou 3 organes de condamnation dont 2 au moins à 1 étoile.

Si partie vitrée : protection par barreaux ou grilles.

Si porte à double battants : blocage du vantail semi-fixe.

Fenêtres, impostes accessibles :

Volets pleins en bois ou métalliques.

Autres ouvertures (sopiraux, vasistas, etc...) :

Protection par barreaux (ou systèmes équivalents) selon la configuration des locaux et/ou le degré d'accessibilité.

La garantie Vol vous est accordée à concurrence des sommes indiquées aux présentes conditions personnelles et au Tableau des montants de garantie et des franchises.

Clause 113 - Indemnisation vétusté déduite

L'assureur déduit de l'évaluation en valeur à neuf la totalité de la vétusté.

Site	Clauses appliquées
CHAPELLES	111
MUSEES	129
MOULINS	111
BAT DEV ECO	111
BATIMENTS PO	129
HALLE DES SPORT JSV	111
POLE ELIE BATAILLE	111
CONSERVATOIRE DANSE MUSIQUE	111
IMMEUBLE AILLAUD	111, 113
CHATEAU DE BEAUCAIRE	111, 113
PRESBYTERE	111
ATELIERS RELAIS	111
CENTRE MEDICAL	111





N° souscripteur : 20399632B

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE MAISON DE TOURISME

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 50200 € .

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE CAPITAINERIE

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 50200 € .



LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

DATE DE TERME

Le contrat prend fin de plein droit le 31/12/2029 à minuit

FRANCHISE CATASTROPHES NATURELLES

La franchise en catastrophes naturelles est de 10% du montant des dommages avec un minimum de 50 000€

DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS PRIS EN LOCATION

Par dérogation aux Dispositions Générales « la protection du patrimoine », les garanties de dommages aux biens sont étendues aux biens mobiliers pris en location par l'assuré et se trouvant à l'intérieur des bâtiments assurés par le présent contrat.

DOMMAGES AUX BIENS INFORMATIQUES PRIS EN LOCATION

Par dérogation aux Dispositions Générales « la protection du patrimoine », les garanties de dommages aux biens sont étendues aux biens informatiques pris en location par l'assuré.

1
17
14/
567 15
687503

LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 17 301,77 € HT, soit 18 836,04 € TTC

Détail de votre cotisation prévisionnelle :

	Cotisation HT (euros)	Cotisation TTC (euros)
Protection du patrimoine	13 107,38 €	14 257,64 €
Catastrophes Naturelles	2 621,52 €	2 857,47 €
Attentats	1 572,87 €	1 714,43 €
Fonds de garantie Attentats	-	6,50 €

GGEDITO/G2SVILLAC/P27-02-2026



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances
 030-243000585-20260326-077-2026-CC
 Date de transmission : 26/03/2026
 Date de réception préfecture : 26/03/2026
 Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



N° souscripteur : 20399632B

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : A1T Annuel TIP

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS CLIENT

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr

LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama
Siège social : 8-10, rue d'Astorg
75383 PARIS Cedex 08
343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

L'autorité de contrôle de l'Assureur

L'organisme chargé du contrôle des activités de l'Assureur est « l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution » (ACPR).





N° souscripteur : 20399632B

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est élaboré sur la base des informations déclarées par le souscripteur à assurer.

Ce contrat est complété par les documents indiqués ci-dessous, qui y sont joints :

- Dispositions Générales - 233404 - modèle NOCP07 - édition mars 2025
- Fascicule « La protection du patrimoine » - 233406 - modèle NOCP07 - édition mars 2025
- Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « Responsabilité Civile » dans le temps - 216063 - édition juillet 2018
- Tableau des montants des garanties et des franchises - 233415 - modèle TNOCP06 - édition mars 2025
- Convention Spéciale « Cybersécurité » - référence CYBMUL - édition mars 2025

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat VILLASSUR, plan d'assurance des Collectivités Publiques, ainsi que des statuts de votre Caisse Locale



687503 569 15 15/ 17 1





N° souscripteur : 20399632B

LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),

- toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),

- vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),

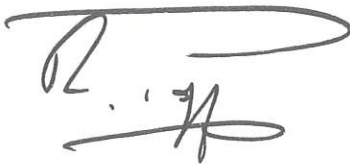
- la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Le contrat sera conclu à compter du 25/02/2026 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Montpellier

Le 27/02/2026

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la
Caisse Locale, le Directeur Général

Pour le Souscripteur :(nom, prénom et signature du représentant
légal)Date : **26 MARS 2026**

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »





POUR NOUS CONTACTER :

E-mail : collectivite@groupama-med.com

Groupama Méditerranée
34261 Montpellier Cedex 2

COM COM DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENT
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
30300 BEAUCAIRE

Nos Références à rappeler :

N° souscripteur : 20399632B
N° de contrat : 0016

Montpellier, le 27/02/2026

Objet :

MODIFICATION QAULITE OCCUPATION PRESBYTERE

Madame, Monsieur

Je vous remets ci joint un exemplaire de vos conditions personnelles, qui précisent les garanties que vous avez choisies.

Elles complètent les conditions générales et leurs annexes. L'ensemble de ces documents constitue votre contrat d'assurance.

Je vous remercie de retourner au plus tôt cet exemplaire signé de vos conditions personnelles à l'adresse suivante :

- Groupama Méditerranée Retour CP signées
- 20 Avenue Frédéric Mistral
- 34261 Montpellier Cedex 2

Afin d'accomplir cette formalité, je vous demande de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- Ne porter aucune modification ou rature sur l'exemplaire à nous retourner : si des informations sont inexactes, contacter votre conseiller avant toute expédition,
- Signer dans l'espace prévu à cet effet, en indiquant « certifié exact »,

Restant à votre écoute,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Service Souscription Collectivités,



Objet : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de télésurveillance du Musée Auguste Jacquet- SOTEL

DECISION N°078-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision 148-2023 approuvant la conclusion d'un contrat de télésurveillance avec la Société Sud-Ouest Télésurveillance (SOTEL),
- Vu** l'avenant n°1 au contrat proposé par la société SOTEL, tel que ci-annexé ;

Considérant le raccordement du système de sécurité incendie au poste de télésurveillance,

DECIDE

Article 1 : **De conclure** un avenant n°1 au contrat de télésurveillance avec la société SOTEL (SIRET 98066467600015) sise 3 rue de Cabanis, 31240 L'Union, représentée par Jean-Yves CAZAUD, Directeur du développement commercial.

Article 2 : **De préciser** que la durée du contrat initial reste inchangée, à savoir un an renouvelable 4 fois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 3 : **De préciser** que le coût annuel de l'avenant est de 84€HT, soit 100.80€TTC, ce qui porte le montant annuel total de la prestation à 744 €HT, soit 892.80€TTC.

Article 4 : **D'inscrire et répartir** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Sotel

Télesurveillance

FILIALE DE SOTEL GROUPE

Offre de contrat de télesurveillance

Service commercial

0 800 206 011

service-client@sotel.fr

Service administratif comptable

0 820 567 567

comptasotel@sotel.fr

Certification APSAD P5 : Siège L'Union n°029.88.31 | Bruges n°196.06.31 | Gentilly n°207.09.31

« Cette certification atteste que la formalisation de la prestation de télesurveillance, la mise en continu des moyens de surveillance, la protection et la confidentialité des informations, le traitement des messages ou alarmes, le personnel et l'organisation sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert. (CS22265 – F 27950 Saint Marcel – <http://www.cnpp.com>) »

CNAPS : Siège L'Union n°AUT-031-2122-12-01-20230895659 | Bruges n°AUT-033-2123-02-08-20240908428 | Gentilly n°AUT-094-2123-01-31-20240903999 | Cergy n°AUT-095-2124-02-03-20240966012 | Puget-sur-Argens n°AUT-083-2123-01-17-20240902959

Art.L612-14 : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260326-078-2026-CC
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Présentation Générale de Sotel

Créé en 1986, Sotel a été l'un des premiers Télésurveilleurs Français. La société a été créée pour assurer la sécurité des agences de plusieurs compagnies bancaires.

En plus de 39 ans, le Groupe Sotel est devenu l'un des acteurs majeurs de la télésurveillance des sites à hauts risques et des professionnels.

Aujourd'hui, le groupe Sotel se compose de **5 PC de télésurveillance** répartis sur l'ensemble du territoire français, ils dépendent tous d'une direction et d'un encadrement technique commun.

Les collaborateurs de ces PC ont une **culture d'entreprise, des technologies et des savoir-faire communs.**

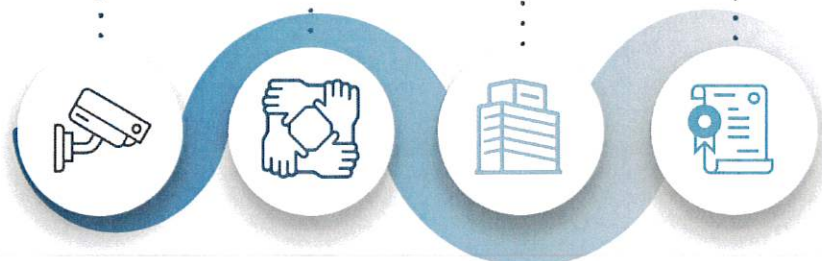
Sotel développe ses propres solutions de télésurveillance pour les entreprises en lien avec les besoins de ses clients et les réalités du terrain. Nous investissons depuis nos débuts afin d'offrir un niveau d'**expertise maximal**, une qualité de service irréprochable et les garanties techniques les plus fortes du marché de la télésurveillance.

Plus de 65 000 sites
télésurveillés

5 centres de
télésurveillance

500
collaborateurs
50 M€ de CA

APSA P5



CCBTA - Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, Juan
MARTINEZ
1 avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
France

Devis # 2025/S01192

Date du devis 26/11/2025	Echéance 30/04/2026	Contact Sotel Emmanuelle GOUJON
-----------------------------	------------------------	------------------------------------

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
SITE TELESURVEILLE : MUSEE AUGUSTE JACQUET DE BEAUCAIRE (1804506) Avenant n°1 au contrat conclu par devis n°DFA-1212-1 du 12/12/2023 conclut par contrat pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable quatre fois par tacite reconduction par Décision n°148-2023 du 20/12/2023			
<i>Nouvelle prestation suite au raccordement de la SSI au poste de télésurveillance le 25/11/2025</i>			
Abonnement annuel Traitement alarmes Incendies Synthèse alarme feu et défauts Exigences APSAD : 2 moyens de transmission, 1 principal et 1 secours , avec transmission du défaut de transmission en moins de 10 minutes Soit 7,00 € HT/mois	1,00	84,00	84,00 €
Sous-total			84,00 €
Montant hors taxes			84,00 €
TVA 20%			16,80 €
Total			100,80 €

CNAPS L'Union n°AUT-031-2122-12-01-20230895659 | Bruges n°AUT-033-2123-02-08-20240908428 | Gentilly n°AUT-094-2123-01-31-20240903999 | Cergy n°AUT-095-2124-02-03-20240966012 | Puget-sur-Argens n°AUT-083-2123-01-17-20240902959 - Art.L.612-14 du C.S.I. : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260326-078-2026-CC
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

TVA : FR45980664676 - code NAF : 8010Z

